

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Octobre 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/10/23

Date de la convocation	10/10/2022
	Votes : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le dix sept Octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : SPL Territoire 34 – Entrée au capital
Décision d'entrer au capital de la société par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault
Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la société

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-23-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La commune de PAULHAN cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets et en particulier ceux s'inscrivant dans la revitalisation et l'aménagement de son centre ancien.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

La prise de participation dans le capital par la commune pourrait se faire au moyen de la cession d'actions de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2000,00 €, correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1000,00 € chacune.

Cela donnerait à la commune une participation dans le capital à hauteur de 0,21 % (2000,00 € sur 950 000,00 €).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la commune décide d'entrer au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la commune acquiert des actions à hauteur de 2000,00 €, ceci représentant deux actions de 1000,00 € chacune, cette souscription devant être agréée par un conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et L 1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoriale 34,

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20221017-2022-10-23-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022

Il est proposé de délibérer sur :

- L'acquisition d'actions à hauteur de 2000,00 € auprès du Département de l'Hérault,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022.
- La désignation de Madame LABORDA Véronique, conseillère municipale, représentante permanente de la commune à l'ASCA,
- La désignation de Madame GAVINET Isabelle, adjointe au Maire, représentante permanente de la commune à l'assemblée générale de la société et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté décide, à l'unanimité :

- D'acquérir 2 actions de la société Territoire 34 par cession de la part du Département de l'hérault à hauteur de 2000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022.
- De désigner Madame LABORDA Véronique, conseillère municipale, représentante permanente de la commune à l'ASCA, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- De désigner Madame GAVINET Adjointe au Maire, représentante permanente de la commune à l'assemblée générale de la société, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-23-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022